



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 6 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le six mars à 19 heures
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire
sous la présidence de Jocelyne MARTIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

ETAIENT PRESENTS

Jocelyne MARTIN - Denis AMBROIS - Peggy POTIER - Jean MAINFROY - Micheline MICHEL - Caroline NARJOLLET - Jean-Michel BONNIN - Carole CHAUVEAU VINCENT - Anne-Marie LIGONNIERE - Jean-Marie ALLAUME - Paul LOUPIAS - Lionel FLEUTRY - Claudine BARDY - Claudie ROULLEAU - Virginie RAIMBAULT - Danièle ADAM - Marc BONNIN - Françoise FLAO - Claude BOSSE - Marie-Christine CORMERY

Secrétaire de séance : Marie-Christine CORMERY

ABSENTS EXCUSES

Christian CAILLEAU a donné pouvoir de voter en son nom à Jean MAINFROY
Jean-Claude CHAUVEAU a donné pouvoir de voter en son nom à Carole CHAUVEAU VINCENT
Danièle GOHIER
Claude BOIREAU

ABSENT

Robert CORRIER
Philippe GUILLOTEAU
Michel ARNAUD

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
Nombre de Conseillers Municipaux présents :	20
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de votants :	22

Date d'affichage de la présente délibération : 12 mars 2014
Date d'envoi à la Sous-Préfecture : 12 mars 2014

N° 2014 – IV -1 -AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - Approbation



N° 2014 – IV -1 -AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - Approbation

Vu la loi du 31 décembre de 1913 sur les « Monuments Historiques »,
Vu le décret n° 84-304 du 25 avril 1984 et son article 4 notamment,
Vu la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 relative à la protection et la mise en valeur du paysage,
Vu l'arrêté préfectoral du 11.05.2001, créant la ZPPAUP sur le territoire de MONTREUIL-BELLAY,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 11.09.2009 relative à la mise en révision de la ZPPAUP,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 11.09.2009 relative à l'initialisation de la procédure de révision de la ZPPAUP,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20.09.2009 initiant la mise en procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'article 28 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 19.11.2010 relative à la transformation de la ZPPAUP en AVAP,
Vu le décret 2011-1903 du 19 décembre 2011, relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine
Vu la délibération n° 2012 – II – 13 prescrivant l'établissement d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, instituant une commission locale, organiant la concertation
Vu la délibération n° 2012 – II – 14 du 2 mars 2012 cconstituant la Commission Locale de suivi de l'A.V.A.P.
Vu l'avis favorable de la commission locale du 19 avril 2012
Vu la délibération n° 2012 – V – 1 du 27 avril 2012 approuvant le bilan de la concertation préalable à l'arrêt du projet et prononçant la clôture de la concertation conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme
Vu la délibération n° 2012 – V – 2 du 27 avril 2012 arrêtant le projet d'A.V.A.P.
Vu l'avis de la Commission Régionale de Protection des Sites du 6 septembre 2012
Vu l'arrêté préfectoral de Maine et Loire n° 312 du 30 septembre 2013 dispensant de la réaliation d'une évaluation environnementale
Vu la consultation des personnes publiques associées qui s'est déroulée du 1^{er} août 2013 au 31 octobre 2013
Vu les avis des spersonnes publiques associées
Vu l'arrêté du Maire n° 2013-120 du 12 novembre 2013 prescrivant l'enquête publique préalable à la création de l'AVAP ;
Considérant que l'enquête publique relative à l'AVAP a eu lieu du 4 décembre 2013 au 6 janvier 2014 inclus,
Vu le procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur du 9 janvier 2014,
Vu le mémoire en réponse du 29 janvier 2014,
Vu le rapport du commissaire enquêteur du 3 février 2014,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Maine et Loire en date du 26 février 2014, sous réserve de l'intégration des modifications proposées dans le dossier définitif
Considérant que la plupart des remarques issues des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique ont justifié quelques adaptations mineures du projet d'AVAP prises en considération dans le document final,
Vu le dossier AVAP comprenant notamment :

- le rapport de présentation des objectifs de l'AVAP,
- le diagnostic,
- les plans graphiques,
- le règlement et les directives.

Vu le code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine tel qu'annexé à la présente ;
- **DIT** que conformément au Code de l'Urbanisme et au Code du Patrimoine, la présenté délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- **INFORME** que le dossier d'AVAP est tenu à la disposition du public en Mairie, de 14 h à 18 h le lundi, de 9 h à

12 h et de 14 h à 18 h les mardi, mercredi, jeudi, vendredi et de 9 h à 12 h le samedi. - **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de la date à laquelle aura été effectuée la dernière des formalités ci-après :

- Transmission en Sous-Préfecture de Saumur de la délibération d'approbation et du dossier d'AVAP,
 - Accomplissement des mesures de publicité : affichage en Mairie et mention dans un journal diffusé dans le département.
- **CHARGE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, des démarches nécessaires à cette opération,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les documents nécessaires à cette opération.

Après lecture, les membres présents ont signé.
Pour expédition conforme.

Jocelyne MARTIN,
Maire de Montreuil-Bellay



